

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2025 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS Maire,

Secrétaire de séance : M. Willy CAMUS

Présents : M. Pascal VATAN, M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, Mme Josiane LE LANN, Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY, M. Benoît SAVOLDELLI, Mme Sandra GIMONET, M. Willy CAMUS, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS, Mme Dominique DULAS.

Absent (e) (s) excusé (e) (s)

Absent (e) (s) : M. Philippe SCHERER, Mme Karine DION, M. Sylvain CHARRON

01/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025

APPROBATION, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2025.

02/10042025 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2024
BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L241-1 à L241-6, R 241-1 à R 241-33.

L'Assemblée Municipale est informée que l'exécution, des dépenses et recettes du budget de la Commune, relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Receveur en poste à GIEN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2024 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte, le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

Département Loiret	03/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024		Nombre de conseillers en exercice :	15
Commune : 24400-OUZOUER SUR TREZEE	Séance du : 10/04/2025		Nombre de conseillers présents :	12
			Nombre de suffrages exprimés : 11	11
			VOIX pour : 11 contre : 0 abstentions : 0	

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. VATAN, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M GERVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	46 415,80 €	0,00 €	169 174,30 €	0,00 €	215 590,10 €
Opérations de l'exercice	201 104,13 €	204 020,28 €	1 072 000,40 €	1 243 208,58 €	1 273 104,53 €	1 447 228,86 €
TOTAUX	201 104,13 €	250 436,08 €	1 072 000,40 €	1 412 382,88 €	1 273 104,53 €	1 662 818,96 €
Résultats de clôture		49 331,95 €	0,00 €	340 382,48 €	0,00 €	389 714,43 €
		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser	89 159,41 €	139 024,00 €			89 159,41 €	139 024,00 €
TOTAUX CUMULES	290 263,54 €	389 460,08 €	1 072 000,40 €	1 412 382,88 €	1 362 263,94 €	1 801 842,96 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	99 196,54 €	0,00 €	340 382,48 €	0,00 €	439 579,02 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

ADOPTION du compte administratif qui présente un excédent, hors restes à réaliser, de 389 714.43 €, à l'unanimité, hormis M. le Maire qui réglementairement sort et ne participe pas au vote.

Mme Leclercq demande des précisions sur les prestations payées au compte 611, M. le Maire répond qu'il s'agit de l'entretien du cimetière, de travaux d'élagage et de tonte.

M. Lelouvier fait remarquer le montant important de la taxe sur les pylônes touché par la collectivité alors que ce sont les paysans qui subissent les nuisances.

Mme Leclercq s'interroge sur les travaux de voirie et de numérotation au compte 2152 dont le montant payé est nettement inférieur à la prévision budgétaire, M. Vatan répond que les frais de numérotation des habitations consécutifs à l'adressage se sont révélés inférieurs à la prévision mais que néanmoins, il reste à acquérir les panneaux de signalisation de localisation des voies et lieudits.

Mme Leclercq demande où en est l'installation des aires de jeux et sur quel compte elles ont été réglées. M. le Maire répond que la majorité des dépenses a été réglée en 2023 sur le compte 2188, le reste en 2025 sur les comptes 2188 (clôture et portillon) et 2152 (table pour l'aire de jeux de la Prairie Saint-Roch). Il rappelle que les conditions météorologiques très défavorables ont considérablement retardé ce chantier. L'ouverture au public interviendra après que les rapports de contrôle auront été remis à la collectivité.

Etat des indemnités des élus 2024

Le Conseil Municipal est informé des indemnités versées au Maire et aux adjoints au cours de l'exercice 2024.

Etat des indemnités des élus locaux 2024

en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Elus en exercice			
NOM Prénom	Fonction	Période	Montants bruts
M. Denis GERVAIS	Maire	Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	25 452.24 €
M. Pascal VATAN	Adjoint	Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	9 766.56 €
Mme Valérie CAILLAUT	Adjointe	Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	9 766.56 €
Mme Francine MOLINET	Adjointe	Du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	9 766.56 €

04/ D10042025 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

2024

DELIBERATION DU			10-avr-25			
4/ CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024						
Le conseil municipal réuni sous la présidence de			M. Denis GERVAIS, Maire			
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice			2024			
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement			2024			
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	46 415,80 €		2 916,15 €	89 159,41 €	49 864,59 €	99 196,54 €
				139 024,00 €		
FONCT	318 862,30 €	-149 688,00 €	171 208,18 €	Recettes	0,00 €	340 382,48 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2024			340 382,48 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						340 382,48 €
Total affecté au c/ 1068 :						0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU			31/12 2024			
Déficit à reporter (ligne 002)						0,00 €
Fait à	Ouzouer sur Trézée		Délibéré par le Conseil Municipal			
Le	10-avr-25		Le 10-avr-25			
			Nombre de membres en exercice :			15
			Présents :			12
			Suffrages exprimés :			12
			Abs :			0
			Pour :			12
			Contre :			0
			Date de la convocation :			03-avr-25

05/ D10042025 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire,

Vu la réunion de la commission communale des finances du 31 mars 2025, considérant la nécessité de maintenir les ressources de la commune, considérant que la dernière augmentation des taux d'imposition communaux date de 2022 (+ 3% sur les taux TFPB et TFPNB) propose à l'assemblée d'augmenter les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	36.61 % + 2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	45.24 % + 2%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15,25 % + 1.9% (2% étant supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien)

Cette augmentation permettrait une variation positive de 11 591 € du produit fiscal attendu.

Soit les taux ci-après pour 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	37.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46.14 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15,54 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 absentions (M. Willy CAMUS, Mme Anne LECLERCQ, M. Jérémy PARIS, Mme Dominique DULAS),

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	37.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46.14 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15,54 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. le Maire explique, que même si cela est impopulaire, il est nécessaire de prévoir des augmentations régulières des taux d'imposition et souligne que c'est une erreur de dire lorsque l'on se présente aux élections que l'on n'augmentera pas les impôts. En effet, une augmentation linéaire vaut mieux qu'une augmentation très conséquente.

M. Paris fait remarquer que pour les petites gens, les petites augmentations sont néanmoins importantes et que la taxe Gémapa va aussi augmenter, M. le Maire répond que ce ne sera pas le cas. Mme Leclercq tient à souligner que toutes les entités seront contraintes d'augmenter leur taux d'imposition. Mme Marteau-Bouessay dit qu'il vaut mieux augmenter de manière progressive., M. Camus demande si 2% d'augmentation n'est pas trop important, compte tenu de la situation financière correcte de la commune,

M. Savoldelli répond que si l'on se base sur l'indexation des prix, ce pourcentage d'augmentation est logique. M. Savoldelli indique que les charges de personnel représentent presque 60% du budget de fonctionnement, M. le Maire précise qu'elles s'élèvent à 53% et qu'avec les augmentations prévues des cotisations de retraite, cela ne va pas s'améliorer, Mme Dulas souligne que les employés sont rémunérés sur des grilles indiciaires en fonction de leur grade.

06/ D10042025 – BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'établit comme suit :

- SECTION de FONCTIONNEMENT	1 211 000 €
- SECTION d'INVESTISSEMENT	1 518 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce budget à 10 voix pour et 2 abstentions (Mme Anne leclercq, Mme Dominique Dulas).

M. le Maire explique que les travaux d'aménagement de la Rue Grande interviendront après le remplacement de la canalisation d'eau potable prévu au cours de l'automne prochain.

Mme Leclercq demande si les travaux d'isolation de l'école maternelle commenceront avant les vacances, M. Vatan répond que non, ils seront effectués en plusieurs phases.

M. le Maire ajoute que si l'on utilise des matériaux biosourcés, le taux de la subvention régionale pourrait atteindre 60%.

07/ D10042025 – FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

M. le Maire informe que la commune est passée au 1er janvier 2023 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local.

Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget de la commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le Budget Primitif 2025 de la commune.

M. le Maire explique que cette disposition permet d'éviter les décisions modificatives.

08/ D10042025 – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – Exercice 2025

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 1 135 €
- l'inscription des crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2025
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

M. Paris souhaite savoir si le montant de la provision résulte d'un forfait ou est calculé. M. le Maire explique qu'il s'agit du montant des impayés à deux ans, non encore recouverts.

09/ D10042025 SUBVENTIONS ANNUELLES 2025 AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sportives	
USO Comité Directeur	3 846,58 €
VTT Cyclo Rando	1 100,00 €
Sous-total "sportives"	4 946,58 €
Culturelles	
Association Manzanza Percussions	600,00 €
Association d'Education Populaire "La Martine"	1 000,00 €
Demain On Change Tout	100,00 €
Sous-total "culturelles"	1 700,00 €
Loisirs	
Les P'tits Points de la Trézée	650,00 €
Cercle de l'Amitié	550,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
IISD	100,00 €
Sous-total "loisirs"	1 400,00 €
Œuvres Sociales	
Croix Rouge du Loiret	500,00 €
Vaincre la mucoviscidose	50,00 €
Accueil de jour Les cigognes	50,00 €
AGE-CLIC	50,00 €
Sous-total "œuvres sociales"	650,00 €

Scolaires	
APE Les Petits Oratoriens	250,00 €
Association Post Scolaire	1 000,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Primaire	1 500,00 €
PEP 45	120,00 €
Les Papillons Blancs – ADAPEI	60,00 €
MFR STE GENEVIEVE	180,00 €
CFA AGRICOLE YONNE	60,00 €
Sous-total "scolaires"	3 170,00 €
Patriotiques	
Le Souvenir Français Briare	50,00 €
Union Nationale des Combattants Briare / Ouzouer sur Trézée	200,00 €
Comité des Anciens d'Afrique du Nord Briare	50,00 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre Briare	50,00 €
Sous-total "patriotiques"	350,00 €
Diverses	
Amicale des Secrétaires de Mairie	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €
Adama 45	50,00 €
Ligue Nationale contre le cancer	100,00 €
Sous-total "diverses"	500,00 €
TOTAL	12 716,58 €

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de la commission des finances en date du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Adopte à 7 voix pour les présentes subventions,

Mme Molinet Francine, M, Vatan Pascal, Mme Marteau-Bouessay Michèle, M, Camus Willy, et M, Paris JérémY, ne participent pas au vote.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif 1000 dojos, des travaux d'aménagement de la salle des sports ont été réalisés et réglés par France judo et ajoute qu'une convention relative à l'animation d'un dojo solidaire et aux modalités financières a été conclue avec l'USO Comité Directeur qui s'acquitte des échéances annuelles qui lui sont remboursées par la commune (2 sur 5).

Il indique que des tapis ont été acquis par la Commune pour l'USOT Gym acrobatique.

Il précise qu'un montant de 100 € est alloué aux associations qui participent aux activités jeunesse dont Demain On Change Tout, Manzanza Percussions, IISD.

M. Lelouvier souligne que le Comité des Fêtes ne demande jamais de subvention annuelle.

Le dynamisme de l'Association des Parents d'élèves est remarqué avec l'organisation de nombreuses manifestations dont une chasse aux œufs très réussie à laquelle M. le Maire a participé.

L'UNC participera cette année à un rassemblement lors de la fête du drapeau à Villemandeur.

L'Association Manzanza Percussions animera, avec la participation d'une chorale, la messe du 26/04/2025).

10/ D1002025 – 10 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2024 - SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L241-1 à L241-6, R 241-1 à R 241-33.

L'Assemblée Municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur en poste à GIEN et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Service de l'Eau Potable de la Commune pour le même exercice.

Le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du Maire pour le même exercice.

11/ D1002025 – SERVICE DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Département LOIRET	10/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024		Nombre de conseillers en exercice :	15
Commune : Ouzouer sur Trézée	Séance du : 10/04/2025		Nombre de conseillers présents :	12
24402- Eau Potable			Nombre de suffrages exprimés :	11
			Pour 11	contre : 0 abstention : 0

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Pascal VATAN, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. GERVAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	95 165,85 €	0,00 €	14 780,16 €	0,00 €	109 946,01 €
Opérations de l'exercice	4 162,74 €	19 671,42 €	19 671,42 €	20 459,55 €	23 834,16 €	40 130,97 €
TOTAUX	4 162,74 €	114 837,27 €	19 671,42 €	35 239,71 €	23 834,16 €	150 076,98 €
Résultats de clôture		110 674,53 €	0,00 €	15 568,29 €	0,00 €	126 242,82 €
Restes à réaliser	0,00 €				0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	4 162,74 €	114 837,27 €	19 671,42 €	35 239,71 €	23 834,16 €	150 076,98 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	110 674,53 €	0,00 €	15 568,29 €	0,00 €	126 242,82 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à 11 voix pour, M. GERVAIS, Maire sort et ne participant pas au vote.

ADOPTION du compte administratif qui présente un excédent hors restes à réaliser, de 126 242.82 €, à l'unanimité, hormis M. le Maire qui règlementairement sort et ne participe pas au vote.

12/ D1002025 – 12 – SERVICE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

Ouzouer sur Trézée		24402 - Eau potable		Délibération du		10-avr-25
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024						
Le conseil municipal		réuni sous la présidence de		M. GERVAIS, Maire		
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice						2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement						2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	95 165,85 €		15 508,68 €		0,00 €	110 674,53 €
				Recettes		
FONCT	14 780,16 €	0,00 €	788,13 €			15 568,29 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU				31/12 2024		15 568,29 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						15 568,29 €
Total affecté au c/ 1068 :						0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU				31/12 2024		
Déficit à reporter (ligne 002)						0,00 €
Fait à	Ouzouer sur Trézée			Délibéré par le conseil municipal		
Le	10-avr-25			Le :		10-avr-25
				Nombre de membres en exercice :		15
				Présents :		12
				Suffrages exprimés :		12
				Abs :		0
Date de la convocation :				Pour :		12
				Contre :		0

13/ D1002025 — SERVICE DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2025 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif 2025 du service de l'Eau Potable qui s'établit comme suit :

- SECTION de FONCTIONNEMENT	39 000.00 €
- SECTION d'INVESTISSEMENT	448 300.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce budget à l'unanimité.

M. le Maire rappelle le chiffrage du remplacement des conduites d'eau potable fuyardes de plusieurs rues mais indique que seule celle de la Rue Grande sera remplacée, en attente de la décision relative aux 46 km de tronçons présentant des émanations de CVM.

Mme Leclercq demande s'il est prévu de remplacer ces conduites, M. le Maire répond que le phénomène est constaté en bout de ligne à cause de la stagnation et qu'actuellement, il y est remédié par des purges qui ont malheureusement l'inconvénient de diminuer le taux de rendement du réseau. M. Lelouvier évoque des purges automatiques.

14/ Affaires diverses

M. Vatan indique que les travaux au camping sont terminés et ajoute que ceux des sanitaires de la Place de la Libération devraient intervenir courant avril. Il fait savoir que le permis de démolir relatif à l'habitation sise au 54 Rue Grande a été déposé et que les travaux d'électricité inhérents sont en cours.

Mme Leclercq demande des précisions, M. Vatan répond et ajoute qu'un rendez-vous est prévu le 11/04/2025 avec le maître d'œuvre et la Société Somelec quant à la mise en place d'une borne rétractable Place de l'église.

M. Vatan fait part d'une demande de l'école primaire pour la réfection des sanitaires, il ajoute qu'après étude, la pose d'un bungalow s'élèverait à 91 000 €, la location à 900 € par mois. M. Camus demande quelle est la nature du problème exactement, M. le Maire répond que les installations sont vieillotées. M. Camus dit qu'au vu des demandes récurrentes, il faudrait faire chiffrer les travaux.

M. Vatan dit que les travaux du Pont de Saint Aubin pourraient intervenir avant septembre sous réserve que l'étude soit remise.

Il indique qu'une société a été rencontrée pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, il n'y aurait pas de coût pour la commune et pas de compteur à installer. M. Camus souhaite savoir si cela générerait des ressources pour la commune, il lui est répondu que non car cela serait un service public. M. Vatan rappelle que cela relève de la compétence du Département mais que ce dossier n'avance pas, M. le Maire précise que la Commune avait manifesté son intérêt mais que le schéma départemental ne prévoit pas d'équipement avant 2030 et pour seulement 5 communes.

M. Vatan rappelle que lors de la collecte des déchets, des étiquettes peuvent être déposées sur les conteneurs en cas de non-respect des consignes. M. Paris signale que certains habitants non toujours pas été livrés, M. le Maire répond que le Smictom assure toujours la collecte des sacs et ajoute que des amendes seront mises si les conteneurs restent sur les trottoirs entre les collectes.

Mme Dulas et M. Paris s'inquiètent du délai entre les collectes notamment pendant la période estivale.

Mme Leclercq demande, quant à l'aménagement de la Rue Grande, si le Département, lors des réunions n'aurait pas remis en cause le travail du bureau d'études, M. le Maire et M. Vatan répondent qu'ils se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de procéder à de petits ajustements.

Mme Leclercq demande des précisions sur le concert et la venue d'un groupe de gospel.

Mme Marteau-Bouessay répond qu'un concert de gospel aura lieu à l'église le 14 septembre 2025 et qu'une messe chantée avec l'appui d'une chorale, se déroulera le 26 avril 2025.

Clôture de la séance à 21H28

Le Maire
Denis GERVAIS



Le Secrétaire de séance
Willy CAMUS

